

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

**Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025**

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, TEISSEBRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

Sont absents : POUGET Alain représenté par Patricia BENITO, PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine représentée par Cécile CHEVALIER.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 2 conseillers municipal ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025 ;
- Eclairage public Pôle Enfance Jeunesse – Rue des écoles ;
- Voirie 2025 ;
- Création d'un poste et tableau des effectifs ;
- Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque Santé ;
- Vote des taux d'imposition 2025 ;
- Garderie ;
- Subventions aux associations ;
- Subventions au Relais Petite Enfance, Centre Social « A la croisée des autres » et le CLIC ;
- Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire ;
- Sollicitation du fonds de soutien aux communes d'Aurillac Agglo ;
- Vote des budgets primitifs du Budget principal, du budget MSP et du budget Lotissement ;
- Clôture du budget lotissement « Les Devèzes »
- Demande d'acquisition d'un pavillon auprès de Cantal Habitat ;
- Motion suppression d'un poste.

Délibération N° DEL 2025 016 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 20 février 2025, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 12 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 017 – Eclairage public Pôle Enfance Jeunesse

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 6 180,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux soit 3 090 € H.T.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après délibération, la proposition est approuvée par 12 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 018 – Attribution travaux voirie 2025

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de réhabiliter et sécuriser la voirie communale Rues du Carrierat et du Bernatou – Hameau Escouderc.

Rues du Carrierat et du Bernatou : Les travaux consisteront en une reprise des revêtements suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'Adduction d'Eau Potable et des eaux usées par le gestionnaire.

Hameau d'Escouderc : La commune prévoit sur une partie de la traverse un aménagement des accotements, afin de sécuriser cette partie de la voirie communale. Ces travaux permettraient également une meilleure gestion du ruissellement des eaux pluviales, et une meilleure stabilisation du revêtement de la chaussée départementale.

Pour cela, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cadre estimatif qui a été transmis à plusieurs entreprises. 5 d'entre elles ont répondu.

Au regard de l'analyse technique et financière, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par l'entreprise CROUTE pour un montant total de 69 670,00 € H.T. soit 83 604,00 € T.T.C repartit comme suit :

- Rues du Carriérat et du Bernatou : 19 680,00 € H.T. soit 23 616,00 € T.T.C.
- Hameau Escouderc hors aménagements paysagers : 49 990,00 € H.T. soit 59 988,00 € T.T.C.

Au vu de ces éléments d'analyse, et après discussions au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- De retenir l'offre et de confier les travaux de voirie à l'entreprise CROUTE pour un montant de 69 670,00 € HT.
- De signer le marché et les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 Voix Pour :

- De retenir l'offre et de confier les travaux de voirie à l'entreprise CROUTE pour un montant de 69 670,00 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Délibération N° DEL 2025 019 – Création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable de la restauration scolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de responsable de la restauration scolaire à temps complet à compter du 1^{er} août 2025, pour effectuer les fonctions de :

Conception des menus permettant de valoriser les produits locaux de qualité dans le cadre de la démarche Egalim et la recherche de fournisseurs adaptés. Réalisation, valorisation et distribution des préparations culinaires. Gestion des approvisionnements et stockages des produits et des denrées. Organisation le travail et la production au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur (méthode HACCP).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché/Rédacteur/Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Rédacteur	35h	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0	1
Adjoint administratif	35h	1	1	0
Total		4	3	1

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	35	2	1	1
Agent de maîtrise	35	2	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35	1	0	1
Adjoint technique	35	1	1	0
Total		13	8	5

Filière sociale

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20,5	1	1	0
Total		1	1	0

Contrat aidé (emploi non permanent)

Emploi	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	35	1	1	0
Total		1	1	0

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. L'engagement sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

« L332-8

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 020 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 1^{er} août 2025 :

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	18	12	6
Emplois non permanents	1	1	0
Total	19	13	6

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 021 – Protection Sociale des Agents – Risque Santé

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Paul-des-Landes devront intervenir après avis du Comité Social Territorial ;

L'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure ces conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Paul-des-Landes conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cantal.

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
- De mandater le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.
- De s'engager à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et d'autoriser le Centre de Gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 022 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent toujours sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances. Pour l'année 2025, cette revalorisation des bases a été fixée à 1,7%.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-026 du 9 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,98% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,00% ;
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établiront pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taux taxe foncière bâti : 43,98%
- Taux taxe foncière non bâti : 83,00%
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 023 – Garderie

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que des familles ne respectent pas les horaires de la garderie.

Des enfants sont récupérés après 18h30 ou le mercredi après 12h30.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de facturer les dépassements d'horaires de la garderie de l'école à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 comme suit :

Les lundis, mardi, jeudis et vendredis :

- 18h31 à 18h45 : 10 € ;
- 18h46 à 19h : 10 € ;
- 19h01 à 19h15 : 10 € ;
- Etc....

Les mercredis :

- 12h31 à 12h45 : 10 € ;
- 12h46 à 13h : 10 € ;
- 13h01 à 13h15 : 10 € ;
- Etc...

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 024 – Subventions versées aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2025, **il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessous.**

Ces subventions seront versées aux associations qui en auront fait la demande par écrit, sous réserve de la présentation des justificatifs demandés.

Article	Dépenses	Pour mémoire Montants votés 2024	Montants attribués 2024	Montants 2025
	Subventions aux associations	22 250	19 930	22 250
	Amicale Parents d'Elèves	2 060	2 060	2 060
	Association de Chasse	1 030	1 030	1 030
	APE Laroquebrou Participation Collège	800	800	800
	Association des donneurs de sang	450	450	450
	AAPPMA	330	330	330
	Association Cantalienne des Amis de la Lecture	160	160	150
	Comité Fêtes Animation	2 620	2 620	2 620
65748	USCL	3 450	3 450	3 450
	F.N.A.C.A.	350	350	350
	Gymnastique Volontaire	1 400	1 400	1 400
	Prévention Routière	50	50	50
	Protection Civile	80	80	80
	Rugby Club	4 000	4 000	4 000
	Ré-créations	850	850	850
	Histoire de danser	500	500	500
	OCCE	1 700	1 500	2 000
	Association des chevaux de trait du canton de Saint Paul des Landes	250	250	250
	DDEN 15	50	50	50
	Réserve	2 120	0	1 830

Deux conseillers intéressés par l'objet de cette délibération n'ont pas pris part au vote (Frédéric MURAT et Géraud RAYNAL).

Après délibération, la proposition est approuvée par 12 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 025 – Subvention au RPE 2025

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du RPE une somme de la CAF. Depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le RPE touche directement cette somme.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du RPE sera de **797,20 € en 2025 (contre 685,55 € en 2024)**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 026 – Subvention au Centre socioculturel pour 2025

Vu la délibération 2016/008 par laquelle la Commune de Saint-Paul-des-Landes a adhéré au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*

Vu les délibérations 2016/028 et 2017/003 autorisant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* pour la période 2017-2020

Vu les délibérations 2020/044 et 2020/053 autorisant Madame le Maire à mettre en place le secteur adolescent du Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Vu les délibérations 2021/045 et 2021/054 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des seniors en partenariat avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul-des-Landes ;

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul-des-Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*.

La convention initialement signée avec le Centre socioculturel portait sur l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires. Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en place de la « *Sexion Ados* », et plus récemment l'animation du Pôle Seniors, avec notamment la création de Jardins Partagés ainsi que la création du Pôle familles.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du Centre socioculturel sera de **18 911 € (contre 18 540 € en 2024)**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 027 – Subvention au CLIC pour 2025

La Commune de Saint-Paul des Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre Local d'Information et de Coordination, structure gérée par le CCAS d'Aurillac mais proposant un service d'information à destination des seniors pour toutes les communes qui y adhèrent.

Chaque année, cette subvention est calculée en fonction de la population DGF de la Commune soit 1 609 habitants pour 2025. La cotisation est de 0,95 € par habitant. Pour 2025, **cette subvention sera donc de 1 528,55 €.**

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 028 – Demande de Subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Vu l'appel à projet Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 proposé par le Conseil départemental du Cantal,

Considérant la nécessité de mise en conformité et de sécurisation d'un bâtiment faisant office de local convivialité au Stade de rugby Georges MAURY de Prentegarde

Ces travaux sont estimés à 60 057,19 € H.T., et peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux ainsi fixés,
- De solliciter une aide au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027, pour l'exercice 2025,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses HT		Recettes		
Maitrise d'œuvre	2 950,00 €	FCS 2025	30 %	18 017,16 €
Mise en sécurité et en conformité du bâtiment	57 107,19 €	Autofinancement	70 %	42 040,03 €
	60 057,19 €			60 057,19 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 029 – Demande de Subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Vu l'appel à projet Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 proposé par le Conseil départemental du Cantal,

Considérant la nécessité de reprendre les voiries :

- Aménagement des bas-côtés du hameau d'Escouderc,
- Réfection des chaussées de la Rue du Bernatou et Rue du Carriérat,

Ces travaux étant estimés à 69 670 € HT, et pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux ainsi fixés,
- De solliciter une aide au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027, pour l'exercice 2025,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses HT		Recettes		
Traverse d'Escouderc	49 990,00 €	FCS 2025	30 %	20 901,00 €
Rues du Carriérat et du Bernatou	19 680,00 €	Autofinancement	70 %	48 769,00 €
	69 670,00 €			69 670,00 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 030 – Sollicitation du fonds de soutien aux communes d'Aurillac Agglo

Aurillac Agglo a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

La commune de Saint-Paul-des-Landes a 2 projets pouvant bénéficier de ce fonds de soutien

- Travaux bâtiments communaux

Le montant total des opérations s'élève à 59 648,78 € H.T. soit 71 578,54 € T.T. C

	Montant H.T.
Fonds de soutien Communauté d'Agglomération	29 824,39 €
Autofinancement de la commune	29 824,39 €
TOTAL	59 648,78 €

- Aménagement Pôle Enfance Jeunesse

Le montant total des opérations s'élève à 110 450,45 € H.T. soit 132 540,54 € T.T. C

	Montant H.T.
CAF	43 448,00 €
Fonds de soutien Communauté d'Agglomération	30 175,61 €
Autofinancement de la commune	36 826,84 €
TOTAL	110 450,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide au titre du Fonds de soutien aux communes d'Aurillac Agglo, pour l'exercice 2025,
- D'adopter les plans de financement prévisionnels indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ce fonds de soutien.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 031 – Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2025 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses et recettes : 1 749 739,49 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses et recettes 2 096 080,48 € dont :
 - Restes à réaliser 2024 :
 - 1 230 715,78 € en dépenses ;
 - 1 099 550,20 € en recettes.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 032 – Vote du Budget Primitif du Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour 2025 ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses et recettes : 33 009,14 €.
- Section d'investissement :
 - Dépenses et recettes : 25 401,14 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 033 – Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement « Les Devèzes » 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du Budget Annexe Lotissement « Les Devèzes » pour 2025 ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses et recettes : 115 520,00 €.
- Section d'investissement :
 - Dépenses et recettes : 115 520,00 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 034 – Clôture du Budget Annexe Lotissement « Les Devezes »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe Lotissement « Les Devezes » a été ouvert par la délibération n°2018 / 019 en date du 05 avril 2018 afin de préparer la création d'un lotissement.

Ce budget étant inactif depuis plusieurs années, et à la demande du Service de Gestion Comptable et sur conseil du Conseiller aux Décideurs locaux, il convient de procéder à sa clôture.

Le déficit d'investissement sera apuré par le transfert du terrain dans le budget principal. L'écriture comptable sera une Livraison à soi-même.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la clôture du budget annexe Lotissement « Les Devezes » au 31 décembre 2025, après le vote des comptes administratifs et de gestion ;
- D'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 035 – Cession d'un pavillon Rue des Aulnes

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2011/023 en date du 16 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au principe de cession de logements par l'Office Public de l'Habitat du Cantal ;

Un locataire souhaite se porter acquéreur d'un pavillon de type IV qu'il occupe Rue des Aulnes.

Au titre du bail emphytéotique contracté entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat du Cantal, Cantal Habitat est tenu de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Cette acquisition se ferait au prix de 120 000 € TTC, et 5 170 € TTC seraient rétrocédés à la Commune, propriétaire du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette cession.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 036 – Motion relative à la proposition de suppression d'un poste d'enseignant à l'école de Saint-Paul-des-Landes

Le Conseil municipal est informé d'une éventuelle suppression d'un poste d'enseignant à l'école de Saint-Paul-des-Landes et s'y oppose fermement.

Le Conseil municipal a mis en place divers projets afin de renforcer l'attractivité de l'école et de valoriser son rôle structurant :

- Création d'un Pôle Enfance Jeunesse incluant une micro-crèche,
- Mise en place de la tarification sociale du restaurant scolaire (repas à 1 €uro).

Par ailleurs, cette suppression de poste comporterait des effets pédagogiques négatifs (classe à double niveau, impossibilité d'accueillir les TPS...)

Fort de ces constats, le Conseil municipal s'associe aux parents d'élèves pour s'opposer à cette suppression de poste.

Après délibération, la motion est approuvée avec 14 voix Pour. A 22H10, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patricia BÉNARD



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER